

Objet : Election du 1^{er} Vice-Président

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 10 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil Départemental, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	
	Sandrine Floureusses	☐	☐	☒	Pascal Boureau
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☒	☐	
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Karine Barriere	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Aude Lumeau-Preceptis	☐	☐	☒	Julien Klotz
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☐	☐	☒	
	Ghislaine Charles	☒	☐	☐	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☐	☐	☐	
	Véronique Volto	☐	☐	☐	
	Julien Klotz	☒	☐	☐	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☐	
	Gilbert Hebrard	☐	☐	☐	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☐	☐	
	Pascal Boureau	☒	☐	☐	
	Caroline Honvault	☐	☐	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Regis	☒	☐	☐	
	Michel Santoul	☐	☐	☐	
	TOTAL	5			4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative :

Pour la Communauté de Communes du Val d'Aïgo : Michel Santoul

Rapport

Madame la Présidente expose

Considérant la démission de Monsieur Cujives, conseiller départemental et 1^e vice-président du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

Considérant la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 25 juin 2024 déclarant Emile Etoile délégué titulaire en remplacement de Monsieur Cujives

Considérant l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn, relatif à l'élection des Vice-présidents, à la durée du mandat et à la vacance.

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que, suite à la démission de Monsieur Cujives de ses mandats, il convient de procéder à l'élection du 1er Vice-président, parmi les délégués départementaux du syndicat mixte.

Madame la Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicite, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente a reçu la candidature de Monsieur Denouvion.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- Monsieur Denouvion, ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.
- Le procès-verbal d'élection est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires, 10 suppléants	5	9	9	0	0

L'article 10.5 des Statuts prévoit que les procurations sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Fait et délibéré le 13 novembre 2024

A Toulouse

Madame La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr